

## RÈGLEMENT (CE) N° 753/96 DU CONSEIL

du 22 avril 1996

modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de l'aide économique à la Bosnie-Herzégovine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen <sup>(1)</sup>,considérant que le règlement (CEE) n° 3906/89 <sup>(2)</sup> prévoit des actions d'aide économique destinées à soutenir le processus de réforme économique et sociale dans certains pays de l'Europe centrale et orientale;

considérant que l'annexe dudit règlement énumère les pays susceptibles de bénéficier de cette aide;

considérant que, à la suite de l'accord de paix signé par la Bosnie-Herzégovine à Paris le 14 décembre 1995, il y a lieu d'insérer cet État dans la liste des pays bénéficiaires afin de lui permettre de participer au régime d'aide du règlement précité;

considérant que les conditions permettant l'inclusion de la Bosnie-Herzégovine parmi les pays bénéficiaires de ce régime d'aide peuvent désormais être considérées comme remplies,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

À l'annexe du règlement (CEE) n° 3906/89, le pays suivant est inséré: «Bosnie-Herzégovine».

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 1996.

*Par le Conseil**Le président*

S. AGNELLI

<sup>(1)</sup> JO n° C 96 du 1. 4. 1996.<sup>(2)</sup> JO n° L 375 du 23. 12. 1989, p. 11. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 463/96 (JO n° L 65 du 15. 3. 1996, p. 3).